

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

---

**Règlement no 300-2017 portant sur les usages permis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017 et 298-2017)**

---

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier certaines dispositions relatives aux usages permis en zone agricole ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter des modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Bernyce Turmel, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 300-2017 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

**ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 300-2017 portant sur les usages permis en zone agricole et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015, 272-2015, 275-2015, 280-2016, 281-2016, 287-2016, 290-2016, 291-2016, 297-2017 et 298-2017).

**ARTICLE 2 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

**ARTICLE 3 : SERVICE DE TRAITEUR**

La grille des usages permis et des normes, considérée comme étant l'annexe 1 du règlement de zonage n° 160-2007, est modifiée afin d'ajouter la note 21 à l'usage «Hébergement et restauration» pour toutes les zones agricoles (A).

La note 21 est également ajoutée à la liste des légendes de la grille des usages permis et des normes.

21) Uniquement à des fins de service de traiteur lorsqu'il s'agit d'un usage complémentaire à l'habitation. (chap. 7.1)

**ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée ce 7 août 2017.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

\*\*\*\*\*

AVIS DE MOTION : 1<sup>er</sup> mai 2017

ADOPTÉ LE : 7 août 2017

APPROBATION : 15 août 2017

AVIS DE PUBLICATION : 28 août 2017

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28 août 2017